

2^{ème} année de Master - Mention « Droit de la santé »
Enseignements et contrôle des connaissances : 2017-2018 à 2020-2021

Version du 07/04/2017

		Volume horaire de l'année (h) :				200,00	
Premier semestre		Volume horaire du semestre :		90,00 h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1.1 : Droit des personnes vulnérables		20,00	60	80	14	Oral	30min
UE 1.1.2 : Droit international de la santé		10,00					
UE 1.1.3 : Droit pénal de la santé		10,00					
UE 1.1.4 : Santé publique		30,00		120	12	Oral	30min
UE 1.1.5 : Anglais		20,00	40		4		
UE Formation continue *							
UE 1.2.1 : Actualisation des connaissances		15	10		1		
UE 1.2.2 : Méthodologie	10		10		1		
Sport (points sport de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points	

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre :		110,00 h	ECTS :		30
Matières	Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal		
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1.1 : Moyens d'actions des établissements publics de santé		25,00		50	5	Ecrit	4h00
UE 2.1.2 : Politiques sanitaires et sociales		5,00		50	5	Oral	30min
UE 2.1.3 : Gestion des établissements de santé et médico-sociaux		30,00					
UE 2.1.4 : Evaluation du dommage corporel		25,00		50	5	Oral	30min
UE 2.1.5 : Prise en charge du dommage corporel		25,00		50	5	Ecrit	4h00
UE 2.1.6 : Stage (2 mois minimum) ou Mémoire				100	10	rapport ou mémoire	
Points Bonus Atelier Clinique du droit (de 1 à 10) à rajouter au total du semestre**							
Sport (points sport de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de		150	points	

* les notes et les résultats de l'UE Formation continue ne sont pas pris en compte pour l'obtention du diplôme. Ils figurent dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

** les points bonus peuvent être attribués à l'étudiant qui suit assidument cette matière tout au long de l'année.